

Arrêté de mise à jour du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de Nogent-sur-Seine

n° 2020-0001

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151-43, R.151-51 et R.153-18,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 juin 2019 émettant un avis favorable à la révision du Plan de Prévention du Risque inondation,
Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-SRRC-BRC-2020010-001 du 09 janvier 2020 portant approbation de la révision du Plan de Prévention du Risque inondation de la seine aval,

Considérant que l'arrêté préfectoral susvisé institue une servitude d'utilité publique au sens de l'article L.151-43 du Code de l'Urbanisme et, qu'à ce titre, il doit être annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) conformément aux articles L.151-43, R.151-51 et R.153-18 du Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'aux termes de l'article R153-18 du code de l'urbanisme, la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme est effectué à chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes dudit document prévu aux articles R.151-51 et R.151-52 du code de l'urbanisme,

Considérant la nécessité de mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme afin d'y intégrer cette servitude d'utilité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nogent-sur-Seine est mis à jour à la date du présent arrêté. À cet effet, ont été ajoutés aux annexes du Plan Local d'Urbanisme les documents suivants constituant le Plan de Prévention du Risque inondation de la Seine aval révisé par arrêté préfectoral du 9 janvier 2020 :

- 67 planches cartographiques de zonage réglementaire applicable,
- la note de présentation, le règlement applicable, l'arrêté préfectoral d'approbation et le bilan de concertation.
- 10 planches cartographiques d'aléa inondation pour la crue de référence de type 1910,
- 10 planches cartographiques d'aléa inondation pour une crue informative de type 1983,
- 67 planches cartographiques d'enjeux.

ARTICLE 2 :

Ces documents sont tenus à la disposition du public à la mairie.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché à la mairie pendant un mois.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire de la commune de Nogent-sur-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Aube.

À Nogent-sur-Seine le 17 FEV. 2020

Le Maire,



Hugues FADIN